

Syndicat Pénitentiaire des Surveillants CD MURET



Gestion Covid 19 des agents sur Muret Cas contact Rappel des règles

Pour ne pas "gêner" l'organisation de travail et ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement, des agents "cas contacts" ont accepté d'effectuer le transfert de 3 détenus ce mercredi 4 aôut 2021.

Eh oui..., la Direction de Muret aurait "omis" de faire exécuter les mesures de précautions d'usage et connues de tous depuis le début de la pandémie minimisant même la situation....

Il y a 18 mois, alors même que l'on exhortait les agents à ne pas porter le masque en détention, aujourd'hui on continue les duperies... en faisant fît, de nouveau, de la réglementation en vigueur concernant les "cas contacts vaccinés".

A ce sujet, de fausses informations sont véhiculées par certains par manque de renseignements ou volontairement....

Aux prochains agents pouvant y être confrontés et pour avoir toute la clairvoyance cidessous vos droits, extraits pris des portails "ameli.fr" et "allodocteurs.fr"

CAS CONTACT : QUE FAIRE SI ON EST DÉJÀ VACCINÉ CONTRE LA COVID-19 ?

Si votre schéma vaccinal est complet et si vous n'êtes pas immunodéprimé, vous n'avez pas obligation de vous isoler. Mais vous devez respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19 :

- réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG);
- informer de votre statut les personnes avec qui vous avez été en contact 48 h avant votre dernier contact à risque avec le malade de la Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux :
- respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment :
 - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
 - éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées
 ;
 - porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
 - si vous vivez avec le malade : porter un masque au domicile.
- réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge;
- réaliser un second test de dépistage (RT-PCR, TAG) 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou si vous vivez avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

Document tiré du site "ameli.fr"

Covid : peut-on être cas contact quand on est vacciné ?

Vacciné avec une ou deux doses, vous avez été en contact avec une personne positive au covid. Etes-vous un cas contact et devez-vous de fait appliquer la règle d'isolement qui s'applique dans cette situation?

La réponse est oui, confirme l'Assurance maladie sur son site internet : "Il faut continuer à s'isoler (...) en cas de contact avec une personne positive".

Vacciné mais contagieux ?

En effet, quand on parle d'efficacité du vaccin, on parle généralement d'efficacité contre les formes graves de la maladie, pas contre le risque d'être porteur du virus et contagieux.

Si vous avez été en contact avec une personne malade, vous pouvez donc avoir été contaminé, ne pas développer de symptômes pour autant mais transmettre la maladie.

Se faire tester et s'isoler

C'est pourquoi par précaution, le ministère de la Santé rappelle dans ses "conseils covid": "même vacciné(e), en cas de contact à risque avec une personne positive à la covid, vous êtes considéré(e) comme « cas contact » : il faut vous faire tester et vous isoler immédiatement".

Pour rappel, une personne est "cas contact" quand elle a passé plus de 15 minutes avec une personne positive au covid-19, sans masque et à une distance inférieure à un mètre.

Pas de vaccin pendant l'isolement

Dernière information à retenir : si vous êtes cas contact alors que vous deviez vous faire vacciner, vous devez vous faire tester avant l'injection. Si le test est négatif, la vaccination pourra avoir lieu comme prévu.

Document tiré du site "allodocteurs.fr"

... Pour faire court, qu'on soit vacciné ou pas la gestion des cas contacts restent la même, isolement immédiat, principe de précaution... afin de ne pas risquer de contaminer d'autres personnes.

Le SPS prévient qu'il n'hésitera pas un seul instant a conseiller aux agents de porter plainte pour mise en danger et les accompagner dans leurs démarches si des agents « cas contact « se verraient obligé de rester en service.

Muret, le 04/08/2020

Le Bureau Local S.P.S. de Muret